



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 42561

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite interroger M. le ministre délégué au logement sur l'avenir de la prime à l'amélioration de l'habitat. Pour 1997, il semble, en effet, être fortement question de diminuer son budget, de même que celui de l'ANAH. Or il est admis par tous que ces primes permettent non seulement de soutenir l'activité des PME et des artisans du secteur du bâtiment, mais également qu'elles génèrent des recettes fiscales supérieures aux dépenses engagées par l'État. De plus, elles jouent un rôle fondamental dans le cadre de l'aménagement du territoire et dans celui de la cohésion sociale. À un moment où le secteur du bâtiment connaît des difficultés très importantes, il apparaît qu'une diminution de ces budgets entraînerait des conséquences extrêmement négatives. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière et d'envisager la possibilité d'augmenter ces crédits afin de soutenir le secteur du bâtiment et d'accroître ainsi l'efficacité de ces instruments de cohésion sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 MF à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42561

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4674

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6489